

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement administratif de Namur

Commune de Namur.

ATLAS DES COURS D'EAU

NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Dressé en conformité du chapitre 1^{er} de la loi du 7 mai 1877, par le soussigné Commissaire-voyer d'arrondissement, avec le concours d'un délégué de l'Administration communale.

Fait à Jambes, le 9⁸^{bre} 1883

Le Commissaire-voyer d'arrondissement

S^r/ Pardiniois

Le Délégué,

Le Bourgmestre de la Ville de Namur,
S^r/ E^{le} Cuvelier.

Vu, pour être annexé à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial, en date du 19 février 1886, O. n^o 333.148

Le Greffier,

S^r/ A. Raymond.

Le Président,

S^r/ Ch. de Montpellier

Copie certifiée conforme à l'atlas des cours d'eau dressé en 1883,
et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur.
Namur, le 1^{er} juin 1915

Le Secrétaire communal,

unlike

Le Bourgmestre,

Vernard Woluwe

CET ATLAS COMPREND

Un état indicatif;
Un tableau descriptif ;
Un plan d'assemblage ;
Un plan de détail.

LÉGENDE

Les cours d'eau soumis à la loi sont indiqués par deux traits bleus pleins.
» nons soumis » un trait bleu plein.
Les maisons et bâtiments, en noir.
Les limites de la commune, en rouge.
Les limites de sections cadastrales, en jaune.
Les chemins, par deux traits pleins noirs.
Les routes, » »
Les sentiers, par deux traits ponctués noirs.
Sur le nivellement, le fond du cours d'eau est indiqué par un trait noir plein.
Id. id. la surface de l'eau, par un trait bleu plein.
Id. id. la berge par un trait noir plein.

